

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les villes d'Annecy, Bourg en Bresse, Chambéry, Grenoble, Lyon, Roanne, Saint Etienne et Valence sont regroupées au sein d'un réseau, agréé par l'Etat le 15 décembre 1997, intitulé Conférence des villes centres des grandes agglomérations de Rhône-Alpes. Leurs maires ont décidé de se rencontrer régulièrement. Ils prennent des positions communes, notamment dans le domaine des infrastructures routières autoroutières et ferroviaires. Le réseau sera un partenaire reconnu pour la négociation et la signature du futur contrat de plan Etat-Région.

Dans l'intervalle entre leurs réunions, les maires ont mandaté leurs secrétaires généraux pour instruire les dossiers. La création d'un site web à usage interne (extranet) et la messagerie sur internet sont apparus comme les outils modernes les plus adaptés à un fonctionnement administratif léger mais interactif et performant. En novembre 1997, les maires ont mandaté la ville de Saint Etienne pour piloter ce dossier.

La société d'économie mixte ICARE a été retenue pour réaliser le projet, héberger le site et assurer la formation des usagers. Après négociations, son coût a été arrêté à 400 000 F TTC. La Conférence a sollicité l'aide de l'Etat. Celle-ci lui a été accordée par arrêté du préfet de Région, en date du 17 juin 1998, à hauteur de 80 % du montant hors taxes, soit 265 344 F.

Le solde à financer par les huit villes et la communauté urbaine de Lyon s'élève donc à 135 656 F. Il a été décidé que chaque partenaire apporterait un neuvième de cette somme, soit 14 961 F ; ceci sous forme d'un fonds de concours à la ville de Saint Etienne, pilote du projet, chargée par la Conférence de centraliser les recettes et de mandater les dépenses ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'agrément, par l'Etat, le 15 décembre 1997, du réseau intitulé Conférence des villes centres des grandes agglomérations de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 17 juin 1998 ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de la participation de la communauté urbaine de Lyon au financement du site web de Conférence des villes centres de Rhône-Alpes, dénommé Extravilles.

2° - Autorise monsieur le président à verser un fonds de concours d'un montant de 14 961 F à la ville de Saint Etienne, pilote du projet.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 540 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,